



Ville de Longueuil

Rapport d'enquête

AMÉNAGEMENT DE LA RUE BÉDARD

BUREAU DU PROTECTEUR DU CITOYEN | 25 OCTOBRE 2022

Dossiers n^{os} 1762/1764/1773/1928/1929/1930/1935 /1963

Dossiers n^{os} 1762/1764/1773/1928/1929/1930/1935/1963

Sujet : Aménagement de la rue Bédard

Présenté à : M^{me} Audrey-Anne Gagnon, directrice, Direction du génie

Date : 25 octobre 2022

Contexte de l'enquête

Au printemps et à l'été 2022, la Direction du génie a supervisé le réaménagement de la voie cyclable, du marquage au sol et de la signalisation de la rue Bédard, sur un tronçon d'environ 500 mètres entre la rue Grou et le boulevard Jacques-Cartier, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

Ce réaménagement inclut, non seulement une interdiction de stationner, mais également une interdiction de s'arrêter, par exemple pour déposer ou prendre un passager, des deux côtés de la rue Bédard, entre la rue Grou et le boulevard Jacques-Cartier.

Une première série de demandes d'intervention a été reçue au Bureau du protecteur du citoyen au courant du mois de mai 2022 alors qu'un nouveau marquage de la chaussée sur la rue Bédard était effectué. Vu la grogne suscitée par ce marquage, la Direction du génie est rapidement intervenue afin de faire effacer ce marquage et des mesures temporaires ont été mises en place. Au mois d'août de la même année, une nouvelle signalisation, se voulant permanente, a été déployée, interdisant, entre autres, le stationnement en tout temps sur rue. Le Bureau a alors été saisi d'une deuxième série de demandes d'intervention, des résidents se sentant lésés et ayant le sentiment de ne pas avoir été entendus face à ce changement qui engendre des conséquences importantes pour eux.

Objectif de l'enquête

Le Bureau du protecteur du citoyen a décidé d'ouvrir une enquête à la suite de ces plaintes pour mieux cerner les motifs au soutien de l'élaboration de ce nouvel aménagement et le processus de communication mis en place afin d'assurer l'adhésion de toutes les parties concernées.

Documentation consultée et dirigeants rencontrés lors de l'enquête

- Analyse en vue d'une rencontre avec la Commission du transport actif et de la circulation « Point 98-8-École Saint-Romain » du 24 octobre 2019;
- Procès-verbal de la réunion de la Commission du transport actif et de la circulation tenue le 24 octobre 2019;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Longueuil tenue le 27 novembre 2019;
- Analyse en vue d'une rencontre avec la Commission du transport actif et de la circulation « École Saint-Romain » du 17 avril 2020;
- Procès-verbal de la réunion de la Commission du transport actif et de la circulation tenue le 17 avril 2020;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Longueuil tenue le 20 mai 2020;
- Fiche technique « Mise aux normes du réseau cyclable École Saint-Romain (rue Bédard) » 31 mai 2022;
- Lettres Info-Travaux du 28 juin 2021, du 30 mai 2022 et du 8 juillet 2022 adressées aux citoyens;
- Plan directeur des déplacements cyclables 2018;
- La secrétaire générale du Bureau du protecteur du citoyen a rencontré, par visioconférence, le chef de service Mobilité durable et éclairage en date du 8 août 2022;
- Les commissaires et la secrétaire générale du Bureau du protecteur du citoyen ont rencontré, par visioconférence, la directrice de la Direction du génie et le chef de service Mobilité durable et éclairage en date du 26 septembre 2022.

ANALYSE

La rue Bédard est une artère locale à double sens de neuf mètres de large située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et sur laquelle se trouve l'école Saint-Romain. Cette école fait partie du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) et selon les informations obtenues par le Bureau du protecteur du citoyen, il s'agit d'une des écoles dont les élèves, en proportion, utilisent le plus le transport actif pour se déplacer, à savoir à pied et à vélo.

Avant les changements apportés dernièrement à cette artère, il y avait sur la rue Bédard une voie cyclable située du côté est de la rue sur une largeur d'au plus 1,5 mètre et permettant la circulation des vélos dans les deux sens, soit moins que les trois mètres normalement requis pour une bande cyclable bidirectionnelle.

À la demande du CSS Marie-Victorin et de la direction de l'école, la Direction du génie a convenu de procéder à la mise aux normes du réseau cyclable du secteur selon les critères établis par le ministère des Transports et, par conséquent, de le rendre plus sécuritaire. Ces travaux se sont imposés encore plus à la suite de l'agrandissement de l'école Saint-Romain qui compte désormais 600 élèves.

Mentionnons que le Réseau de transport de Longueuil (RTL) prévoit un circuit d'autobus sur la rue Bédard¹. Sur cette artère locale, il y a donc une voie de circulation des véhicules automobiles à double sens, une voie de circulation des vélos à double sens, un circuit du RTL et le passage des autobus scolaires. Avant les travaux en cause, le stationnement était permis entre la rue Lincourt (Grou) et le boulevard Jacques-Cartier.

Afin de rendre plus sécuritaire le déplacement des écoliers, plusieurs analyses ont été effectuées par la Direction du génie pour évaluer les différentes options disponibles. Le Bureau du protecteur du citoyen croit important de détailler ici les différentes options qui ont été présentées depuis le début du projet de réaménagement de la circulation aux abords de l'école Saint-Romain.

¹ Le circuit a été détourné vers le boulevard Jean-Paul Vincent en mai 2022 pour reprendre à la mi-octobre 2022.

2019 – Option de convertir la rue Bédard en sens unique entre les rues Grou et Giroux

En 2019, la Direction du génie a procédé à une première analyse de la circulation dans le secteur de l'école Saint-Romain et a produit un document dans le cadre d'une rencontre avec la Commission des transports actifs et de la circulation². Ce document, bien que très étoffé, porte principalement sur la problématique de la circulation directement aux abords de l'école et fait état de la situation entre les rues Grou et Giroux.

S'appuyant notamment sur une étude du volume de circulation, la Direction du génie a proposé à la Commission du transport actif et de la circulation³ de convertir la rue Bédard en sens unique vers le nord uniquement entre la rue Grou et Giroux et d'aménager un lien cyclable unidirectionnel sur ce tronçon situé devant l'école Saint-Romain. Le plan prévoyait une interdiction d'immobilisation de l'autre côté de la rue.

Le Bureau du protecteur du citoyen note que l'étude produite au soutien de cette recommandation contient le commentaire suivant :

***UNE CONSULTATION PUBLIQUE OU UNE SOIRÉE D'INFORMATION POUR LES RÉSIDENTS DOIT ÊTRE PRÉVUE AFIN DE BIEN ÉVALUER LES IMPACTS SUR LES RUES AVOISINANTES**⁴. (La mise en forme provient du document).

Cette recommandation a été adoptée par la Commission du transport actif et de la circulation le 24 octobre 2019 et soumise à l'approbation du comité exécutif. Lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2019, le comité exécutif n'a pas adopté cette recommandation. Notons que le CSS Marie-Victorin n'était pas non plus favorable à la recommandation de la Commission du transport actif et de la circulation.

À la demande du comité exécutif, un comité de travail conjoint, composé d'élus, de professionnels de la Ville, de membres de la direction de l'école Saint-Romain et du CSS Marie-Victorin, a été mis sur pied en mars 2020, afin d'examiner la meilleure façon d'accroître la sécurité des élèves allant et revenant de l'école à vélo et de favoriser le déplacement actif.

² Analyse en vue d'une rencontre avec la Commission du transport actif et de la circulation « Point 98-École Saint-Romain » du 24 octobre 2019

³ Depuis le printemps 2022, la Commission de la mobilité et de la circulation.

⁴ Analyse en vue d'une rencontre avec la Commission du transport actif et de la circulation « Point 98-École Saint-Romain » du 24 octobre 2019, p.53.

2020 – Option de procéder à une chaussée désignée sur la rue Bédard entre le boulevard Jacques-Cartier et la rue Grou

Ce comité de travail a dressé les grandes orientations qui ont guidé le travail de la Direction du génie. Une nouvelle analyse des lieux a été faite contenant plusieurs recommandations⁵. Ce document, portant principalement sur le périmètre entourant l'école Saint-Romain, propose l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Bédard entre la rue Lincourt et le boulevard Jacques-Cartier :

Une ligne de rive blanche est présente sur cette portion de la rue. Bien que l'intention semble être d'identifier un lien cyclable, la largeur ne le permet que pour une seule direction. Aucun pictogramme qui indique l'orientation des vélos n'est présent. Ce raccordement doit être bonifié conformément aux normes de voies cyclables actuelles. Considérant la largeur de cette portion de rue et l'impact avec le stationnement, le lien cyclable envisagé serait une chaussée désignée. [...]⁶(les soulignés sont des auteurs du rapport).

La recommandation de procéder à une chaussée désignée permettait alors le stationnement sur rue. Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité par la Commission du transport actif et de la circulation le 17 avril 2020. Le comité exécutif a également adopté cette recommandation le 20 mai 2020.

Les travaux d'aménagement d'une chaussée désignée entre la rue Lincourt et le boulevard Jacques-Cartier devaient être effectués au courant de l'année 2021. Pour des raisons découlant des impacts de la pandémie, les travaux ont été reportés au printemps 2022. Au moment de l'exécution de ces travaux, cet aménagement a suscité plusieurs réactions de la part des parents et de la direction de l'école qui s'inquiétaient de la sécurité des élèves circulant à vélo. La Direction du génie est alors intervenue afin de faire cesser les travaux et une solution temporaire fut déployée dans l'attente de trouver une solution permanente.

⁵ Analyse en vue d'une rencontre avec la Commission du transport actif et de la circulation « École Saint-Romain » du 17 avril 2020

⁶ Id., p. 36

2022 – Option de procéder à l'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles et interdire le stationnement en tout temps sur la rue Bédard

Ce revirement de situation a forcé la Direction du génie à intervenir rapidement, l'aménagement temporaire ne pouvant rester en place pour le début de la nouvelle année scolaire. Une nouvelle analyse a été faite contenant deux scénarios d'aménagement⁷. Dès le 31 mai, il a été recommandé de retenir l'option d'aménager deux bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la rue Bédard tout en conservant une voie de circulation automobile dans les deux sens. En raison de l'étroitesse de la rue Bédard, la mise en œuvre de cette option a entraîné une interdiction de stationner et même d'immobiliser un véhicule des deux côtés de la rue.

Ces travaux ont été réalisés d'urgence en juillet et en août, à temps pour la rentrée scolaire. La Direction du génie a recommandé cette option plutôt que celle de l'implantation d'un sens unique sur la rue Bédard, entre la rue Grou et le boulevard Jacques-Cartier, ce qui aurait permis de maintenir l'autorisation de stationner sur un des deux côtés de la rue Bédard.

⁷ Fiche technique « Mise aux normes du réseau cyclable École Saint-Romain (rue Bédard) » 31 mai 2022

Communication citoyenne

Le Bureau du protecteur du citoyen a pris connaissance des lettres Info-Travaux acheminées aux résidents du secteur dans le cadre de ces travaux. Une première lettre datée du 28 juin 2021 informe les citoyens du projet de mises aux normes du réseau cyclable sur plusieurs rues en indiquant de façon générale que ces travaux consistent à faire du marquage au sol et à poser de nouveaux panneaux de signalisation. Cette lettre est adressée à l'ensemble des citoyens touchés par ce projet, lequel couvre huit rues distinctes.

Une deuxième lettre a été envoyée spécifiquement aux résidents de la rue Bédard le 30 mai 2022. Cette lettre fait état des mesures transitoires mises en place par la Direction du génie et précise qu'une signalisation temporaire d'interdiction de stationnement sur rue est en vigueur. La lettre précise que la Direction du génie est à étudier les différentes options pour la suite des choses.

Finalement, une troisième communication datée du 8 juillet 2022 a été envoyée aux résidents de la rue Bédard. Cette lettre informe les résidents de la dernière option retenue, à savoir des bandes cyclables bidirectionnelles impliquant une interdiction de stationnement sur rue en tout temps. Les citoyens ont ainsi été informés des travaux à être effectués une fois la décision prise.

L'option de la rue Lincourt

Dans le cadre de son enquête, le Bureau du protecteur du citoyen était soucieux de savoir si des analyses avaient été effectuées pour convertir la rue Lincourt en sens unique (dans le sens opposé à la rue Bédard) afin de réduire l'impact de l'interdiction de stationnement pour les résidents de la rue Bédard.

Selon les informations fournies par la Direction du génie, la rue Lincourt étant encore plus étroite que la rue Bédard, elle ne pourrait accueillir le débit additionnel de véhicules qui y seraient redirigés, advenant que la rue Bédard soit convertie en sens unique.

L'absence de feu de circulation au coin de la rue Lincourt et du boulevard Jacques-Cartier, de même que la vocation de la rue Bédard à titre d'axe principal pour ce secteur qui sert de rue de raccordement au réseau artériel, ont été soulignés au Bureau du protecteur du citoyen pour justifier le choix de maintenir la rue Bédard à double sens, entraînant ainsi une interdiction de stationnement en raison de la présence de deux bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée.

Le Bureau note que ces observations ont été faites alors que seule la reconversion de la rue Bédard en rue à sens unique a été analysée.

Observations

Le secteur en cause est un quartier résidentiel entouré de deux grands boulevards et composé d'une série de petites rues qui se rabattent toutes sur la rue Bédard. Plusieurs rues sont discontinues et de géométrie irrégulière. L'accès aux différentes artères s'en trouve affecté. Au cœur de ce secteur se trouve l'école Saint-Romain, qui est adossée au Parcours du Cerf. Dans le cadre du réaménagement des voies cyclables, la Direction du génie se devait de composer avec cette trame de rues particulière.

À la lecture des différents documents produits dans le cadre de cette enquête, il ressort que la préoccupation initiale dans ce dossier était de rendre l'accès à l'école Saint-Romain plus sécuritaire tout en favorisant le déplacement actif. Les études menées en 2019 et 2020 analysent les différentes solutions pouvant être mises en place selon les mouvements véhiculaires, piétonniers et cyclistes à proximité de l'école, de même que le trajet emprunté par le RTL.

Bien que l'analyse de 2019 n'ait pas porté sur la reconversion de la rue Bédard entre le boulevard Jacques-Cartier et la rue Grou (Lincourt), le Bureau du protecteur du citoyen note déjà un souci de la part de la Direction du génie d'avoir un échange avec les résidents du secteur afin de pouvoir évaluer adéquatement l'impact, pour les résidents du secteur, du nouvel aménagement alors proposé.

L'analyse produite en 2020, qui traite brièvement de la portion de la rue Bédard en cause dans le présent rapport, souligne également que l'option recommandée à ce moment, à savoir l'aménagement d'une chaussée désignée, est suggérée vu la configuration de cette rue et de l'impact sur le stationnement que peuvent avoir les autres options.

Le Bureau du protecteur du citoyen constate que malgré ces remarques, aucune séance publique d'information n'a été tenue pour présenter le projet aux citoyens de la rue Bédard, entre la rue Lincourt et le boulevard Jacques-Cartier, notamment les motifs des changements envisagés, les objectifs poursuivis, les contraintes physiques et réglementaires et les options considérées pour accroître la sécurité des usagers du corridor cyclable.

La lettre Info-Travaux transmise aux résidents en juillet 2022 ne fait qu'informer les citoyens d'une décision qui a déjà été prise et pour laquelle ils n'ont pas eu voix au chapitre.

Il ne fait aucun doute que cet aménagement a été repensé, d'abord et avant tout, afin d'assurer la sécurité des élèves empruntant la piste cyclable pour se rendre et revenir de l'école. Concrètement, il s'agit donc d'un aménagement cyclable qui a été principalement conçu pour une utilisation limitée dans le temps. Pourtant, son utilisation ne fait l'objet d'aucune limitation qui pourrait permettre aux résidents de stationner leurs véhicules sur cette rue, par exemple le soir et le week-end, quand il n'y a pas d'école, ou durant les mois de neige et de froid, une période qui n'est pas propice à l'utilisation d'un vélo.

À cet effet, la Direction du génie indique que cette limitation nécessiterait un nouveau marquage de rue complet afin de retirer les bandes cyclables et de permettre la circulation et le stationnement en conformité avec les normes applicables. Cela irait aussi à l'encontre de la politique de la Ville qui veut favoriser le transport actif à vélo et diminuer la dépendance à l'auto, non seulement durant la belle saison, entre les mois d'avril et novembre, mais également en dehors de cette période, une éventualité désormais envisageable en raison du réchauffement climatique.

La Direction du génie indique également que sur la rue Bédard, pour des motifs de sécurité des cyclistes, elle n'avait d'autres choix, selon les normes gouvernementales en vigueur, que d'imposer une interdiction d'arrêter dans la piste cyclable et non juste une interdiction de stationner.

Le Bureau du protecteur du citoyen constate de son côté qu'aucune analyse approfondie ne semble avoir été effectuée afin d'envisager la reconversion en sens unique de la rue Lincourt, ce qui aurait permis de minimiser les impacts pour les résidents de la rue Bédard. La fiche technique « Mise aux normes du réseau cyclable École Saint-Romain (rue Bédard), datée du 31 mai 2022 et produite pour la direction générale, énumère très sommairement les avantages et les inconvénients de cette solution.

CONCLUSION

Le Bureau du protecteur du citoyen reconnaît l'importance d'assurer la sécurité des élèves de l'école Saint-Romain qui s'y rendent à vélo.

Le Bureau comprend aussi très bien le mécontentement des citoyens de la rue Bédard, entre la rue Grou et le boulevard Jacques-Cartier, qui ont été mis devant un fait accompli lorsque des interdictions de stationnement, voire de s'arrêter en bordure de rue, leur ont été imposées. Bien que la Ville possède la capacité légale de procéder ainsi puisqu'elle est propriétaire de la voie publique, il n'en demeure pas moins que ces mesures sont susceptibles de poser des inconvénients concrets aux riverains, en particulier les personnes qui reçoivent des visiteurs à mobilité réduite ou qui dépendent de livreurs pour subvenir à des besoins essentiels (nourriture, médicaments, équipement de première nécessité, etc.)

Autant du point de vue écologique que de celui de la santé, il est de mise que des voies cyclables sécuritaires soient offertes aux citoyens de tous âges, y compris les écoliers, afin de favoriser le transport actif. Il s'agit d'un projet de société auquel il est souhaitable que le plus grand nombre adhère, y compris ceux qui subissent des inconvénients découlant de ces aménagements.

Dans ce dossier, la Ville a travaillé de concert avec le CSS Marie-Victorin et la direction de l'école Saint-Romain afin de trouver des solutions particulièrement bien adaptées aux enjeux de sécurité aux abords immédiats de l'école. Ces solutions ont permis d'aménager un débarcadère pour autobus scolaire, un autre pour les parents qui viennent chercher ou reconduire leurs enfants et une piste cyclable en site propre, sur le terrain de l'école, qui permet une circulation dans les deux sens et qui ne nuit pas aux piétons. Cette collaboration entre la Ville et le CSS Marie-Victorin a donné d'excellents résultats pour ce qui est de l'aménagement aux abords immédiats de l'école.

Pour ce qui est du réaménagement de la voie cyclable entre la rue Lincourt (Grou) et le boulevard Jacques-Cartier, la Ville ne semble pas avoir consenti les mêmes efforts pour analyser l'option de conversion de la rue Lincourt en sens unique et pour obtenir l'adhésion des citoyens directement concernés par les mesures envisagées. La pandémie n'a pas aidé, le projet initial ayant dû être reporté de plus d'un an, si bien qu'il a été réalisé dans la précipitation en mai 2022, la première version ayant même donné lieu à un cafouillage qui a heureusement été rapidement reconnu et corrigé.

Il s'agit d'une occasion ratée, car, d'un point de vue collectif, il est souhaitable que le plus grand nombre possible de citoyens adhère aux objectifs de mobilité active et de primauté de la sécurité des écoliers. Cela aurait pu être fait en organisant des séances publiques d'information pour les citoyens visés, afin de leur faire part de la problématique de la sécurité des écoliers, des contraintes physiques avec lesquelles il faut composer, des différentes options qui sont envisageables et des mesures possibles d'atténuation. Évidemment, ces séances doivent avoir lieu avant les prises de décision finale, afin que les citoyens puissent avoir voix au chapitre.

RECOMMANDATIONS

En conséquence de ce qui précède, le Bureau du protecteur du citoyen formule les recommandations suivantes :

Le Bureau du protecteur du citoyen recommande qu'une séance publique d'informations avec les citoyens soit dorénavant prévue en amont de tout projet similaire ayant un impact sur les résidents d'un quartier donné. Au besoin, les directions de service concernées pourront recourir à l'expertise du nouvel Office de participation publique afin d'établir les modalités de ces séances pour qu'elles soient les plus productives possibles et qu'elles rejoignent le plus grand nombre de citoyens concernés.

Le Bureau du protecteur du citoyen recommande, dans le cas de la rue Bédard, que la Direction du génie procède à une nouvelle analyse des lieux au plus tard le 30 novembre 2022 afin de dresser un bilan de la situation après trois mois d'expérience avec le nouvel aménagement entre la rue Lincourt et le boulevard Jacques-Cartier. Ce bilan devrait contenir une étude actualisée de la faisabilité de la conversion des rues Lincourt et Bédard en sens unique ainsi qu'une autre sur la faisabilité de limiter l'utilisation des voies cyclables à la belle saison, soit entre le 15 avril et le 1^{er} novembre. Une séance d'information incluant les résultats de ces analyses devrait être tenue avec les citoyens concernés au courant du mois de décembre 2022. Cette séance devrait présenter les différentes options qui ont été considérées et les motifs qui justifient la solution privilégiée.